

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 janvier 2016

Objet : Demande d'accès à l'information
(Précis de cours)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 14 décembre dernier, vous trouverez ci-joint un copie du plan de cours *Conduite d'un véhicule de police* (2002), il n'existe pas de précis cours.

Toutefois, nous savons que deux livres étaient utilisés lors de la formation, vous trouverez les références à la page 11 du plan de cours « Bibliographie » (auteur Denis Corriveau). Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), reproduit en annexe, ces deux livres sont accessibles au *Carrefour de l'information et du savoir* (CIS) de l'École. Nous vous invitons à consulter le site du CIS à l'adresse suivante : <http://www.enpq.qc.ca/les-incontournables/bibliotheque-cis.html> si vous désirez emprunter lesdits livres.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

PSTA/ep

Pierre St-Antoine

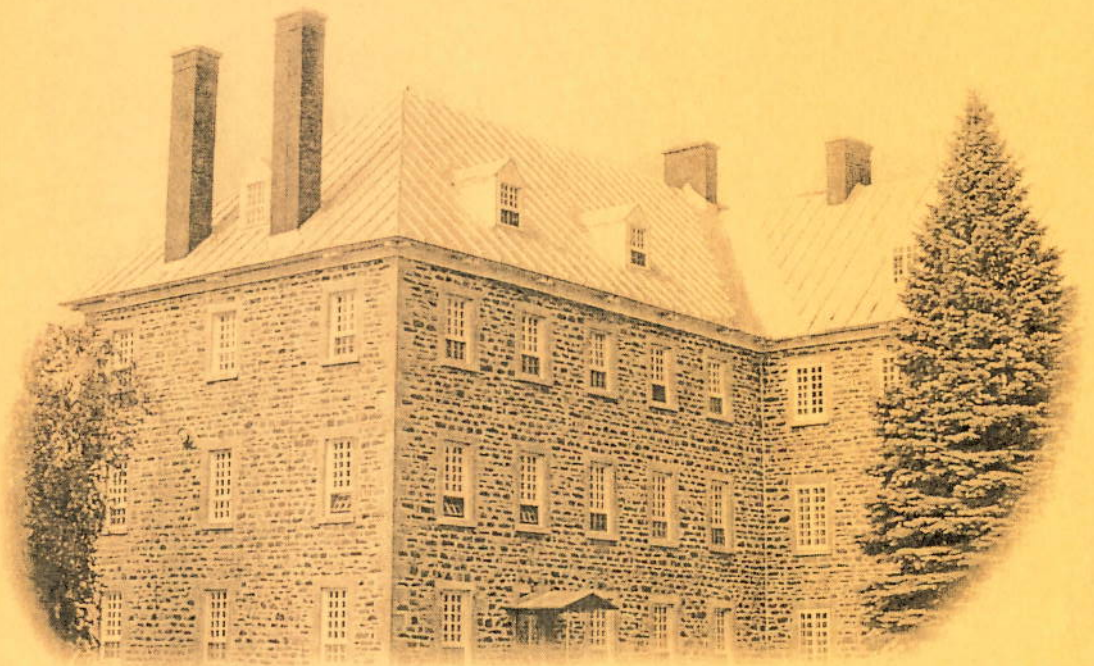
p.j. (3)

École nationale de
police du Québec


Programme de
formation initiale en
patrouille-gendarmerie

P
R
O
J
E
T

CONDUITE D'UN VÉHICULE DE POLICE



2002
Plan de cours

Québec 

PROJET

- PRODUCTION :** École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
- CONCEPTION :** Denis Corriveau, personne-ressource (Instructeur à l'ENPQ)
Michel Larivière, personne-ressource (Instructeur à l'ENPQ)
Renée Cartier, conseillère pédagogique (ENPQ)
- COORDINATION :** Vigie pédagogique (ENPQ)

© École nationale de police du Québec, 2002.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Version du : 28-09-2002

Référence : 6000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cours *Conduite d'un véhicule de police* s'adresse aux aspirants policiers inscrits au Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement le développement d'une compétence en conduite, c'est à dire un ensemble de connaissances, de capacités, d'habiletés et d'attitudes favorisant la maîtrise de cette technique essentielle à l'accomplissement des tâches régulières du policier gendarme québécois.

Le véhicule de police étant un des principaux outils de travail du policier, le cours *Conduite d'un véhicule de police* aidera donc l'aspirant policier dans l'exercice de la fonction policière. Au cours de cette formation, ils seront amenés à conduire un véhicule de police et à utiliser ses équipements, que ce soit lors de la patrouille ou lors de déplacements d'urgence.

Par l'entremise du cours *Conduite d'un véhicule de police*, les aspirants policiers seront invités à apprécier leur conduite et à analyser les risques et les conséquences associés à une conduite à risque. L'établissement de liens entre les éléments de compétence de la conduite et les éléments reliés aux activités policières aura pour effet de favoriser l'intégration et le transfert des apprentissages dans les activités de formation de l'École et dans leur future pratique policière.

La Direction de la formation

GÉNÉRALITÉS

TITRE

CONDUITE D'UN VÉHICULE DE POLICE

PRÉALABLES

- Détenir un permis de conduire de classe 4A valide.
- Avoir réussi le cours de conduite préventive dispensé au Cégep
- Être inscrit officiellement au Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

PERSONNE RESSOURCE

Un instructeur qualifié et accrédité

CLIENTÈLE VISÉE

Les aspirants policiers

DURÉE :

15 heures (pratique-théorique)

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Groupe de 16 aspirants policiers.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET STANDARDS

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<p>Conduire un véhicule de police et utiliser ses équipements lors de la patrouille et lors de déplacements d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'ensemble des activités du poste de police Nicolet-ENPQ • Avec un véhicule de police identifié et ses équipements • En prenant soin de préparer et de vérifier le véhicule et ses équipements avant et après les sorties • Sur un circuit routier, sur une piste de conduite et sur les chemins publics • À partir de principes d'éthique • En conformité avec la législation en vigueur • À partir du guide des pratiques policières • À partir des procédures d'application du régime pédagogique • À partir de documents de référence et du guide de rédaction des rapports et formulaires • À partir du précis de cours • À l'aide de rencontres de rétroaction/théorisation • À l'aide d'un rapport de progression des apprentissages
Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Effectuer des techniques courantes d'interception</p>	<p>1.1 Évaluation adéquate de la situation 1.2 Utilisation appropriée et justifiée du système de communication visuel et sonore 1.3 Choix judicieux de l'endroit propice à l'interception 1.4 Exécution d'une technique d'interception appropriée en fonction du contexte 1.5 Préoccupation et respect d'une distance adéquate avec le véhicule intercepté en mouvement et en position d'arrêt</p>

Éléments de la compétence	Critères de performance
	1.6 Positionnement stratégique du véhicule de police 1.7 Application des préceptes et des règles d'une conduite préventive (système SMITH et CSR)
2. Effectuer des manœuvres particulières de conduite propres au travail policier	2.1 Analyse adéquate de la situation 2.2 Choix du type de demi-tour en fonction de la topographie des lieux et de la densité de la circulation 2.3 Exécution sécuritaire des manœuvres selon les techniques enseignées : demi-tours, courbes et freinages 2.4 Exécution adéquate de techniques de contrôle de dérapage 2.5 Maîtrise du véhicule dans l'exécution des manœuvres 2.6 Reconnaissance des avantages et désavantages du système de freinage anti-blocage 2.7 Reconnaissance des dangers associés aux techniques de courbes 2.8 Reconnaissance des notions liées à un dérapage (causes, réactions, évitement et techniques de contrôle)
3. Effectuer des déplacements en situation d'urgence	3.1 Reconnaissance de la signification des codes utilisés en conduite lors d'appels urgents 3.2 Évaluation adéquate de la situation 3.3 Utilisation appropriée et justifiée du système de communication visuel et sonore 3.4 Priorité accordée à la vie et à la sécurité des personnes lors de déplacements urgents 3.5 Exécution sécuritaire des déplacements en fonction du contexte 3.6 Reconnaissance des risques et adaptation continue de sa conduite 3.7 Connaissance adéquate de son territoire de travail pour assurer un temps de réponse minimale 3.8 Arrêts effectués aux intersections non prioritaires

4. Apprécier sa conduite

- 4.1 Auto-évaluation de sa conduite quant aux dimensions légale, méthodologique, technique, psycho-socio-communautaire et éthique
- 4.2 Reconnaissance de ses réactions face à des situations de stress
- 4.3 Formulation de nouveaux objectifs à atteindre et identification des moyens pour y arriver

DÉROULEMENT

Le cours *Conduite d'un véhicule de police* privilégie le concept de l'apprentissage expérientiel dans le déroulement de ses activités. L'aspirant policier devient donc l'acteur principal de ses apprentissages et joue un rôle actif tout au long de sa formation. Il y a lieu de noter que les techniques enseignées doivent être pratiquées en présence d'un instructeur.

Durée	Titre et objectif d'apprentissage	Contenu	Activité d'enseignement	Activité d'apprentissage	Élément de compétence
Activité 1					
<i>Accueil des aspirants policiers</i>					
3 h	<ul style="list-style-type: none"> Se sensibiliser à la compétence à développer, aux objectifs et au contenu du cours Se sensibiliser à une conduite d'urgence et prendre conscience de l'importance des attitudes du conducteur lors d'urgence Reconnaître les particularités d'un véhicule de police Intercepter un véhicule en indiquant au conducteur son intention de le voir s'immobiliser Positionner son véhicule de façon sécuritaire en marche ou en position d'arrêt Apprécier ses interceptions 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs et les standards, le contenu, l'évaluation et les travaux Attitudes et conduite d'urgence Inspection, préparation et utilisation du véhicule et de ses équipements Les particularités d'un véhicule de police et ses équipements Les 4 techniques d'interception : <ul style="list-style-type: none"> -par l'arrière -en parallèle -véhicule en rencontre -véhicule qui suit Directives de sécurité sur le site d'entraînement 	<ul style="list-style-type: none"> Accueil des aspirants policiers Présentation du plan de cours Présentation d'un document vidéo sur les attitudes du conducteur en situation d'urgence Discussion/échange Supervision de l'activité : inspection et vérification du véhicule Animation d'une activité de découverte du véhicule de police et de ses particularités (Mise en commun des résultats d'équipes) Invitation à expérimenter des interceptions Supervision de l'application des techniques enseignées Observation Feed-back personnalisé et collectif Rétroaction-théorisation Exposé-animation sur la sécurité et les tâches à effectuer en fin de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> Lecture du plan de cours Visionnement du document vidéo Travail de réflexion Inspection, préparation et utilisation du véhicule et de ses équipements (en équipe) Participation à l'exposé animation et aux discussions Découverte du véhicule de police, de ses équipements et de ses particularités Démonstrations d'interceptions sur le site d'entraînement Réflexion et participation à la discussion Application concrète des techniques (entraînement) Tâches assignées : lecture sur l'interception (vol.3 chap.3-4) et tenue d'un rapport de progression des apprentissages 	1-4
Activité 2					
<i>Circuit I : freinages, déplacements d'urgence, et interceptions</i>					
3 h	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer la technique de freinage anti-blocage ABS Reconnaître les avantages et les inconvénients associés au freinage anti-blocage Effectuer des déplacements d'urgence Intercepter un véhicule en indiquant au conducteur son intention de le voir s'immobiliser Positionner son véhicule de façon sécuritaire en marche ou en position d'arrêt Autoévaluer ses performances en conduite et analyser les risques associés à la conduite d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Le freinage anti-blocage ABS Distance de freinage Les déplacements d'urgence (risques et conséquences possibles) Les 4 techniques d'interception : <ul style="list-style-type: none"> -par l'arrière -en parallèle -véhicule en rencontre -véhicule qui suit 	<ul style="list-style-type: none"> Invitation à expérimenter des freinages ABS sur la piste Supervision de la pratique des manœuvres sur circuit aménagé avec variation de la vitesse d'exécution et de la surface (asphalte et gravier) Rétroaction-théorisation Simulation de 2 déplacements d'urgence Observation Feed-back personnalisé et collectif Supervision de l'application des techniques enseignées Rétroaction-théorisation (liens à effectuer avec le travail policier) Rappel des directives de fin d'activité Vérification des formulaires 	<ul style="list-style-type: none"> Expérimentation et application concrète des techniques (entraînement) Participation à l'activité simulée (déplacements d'urgence) Démonstrations sur la maquette et formulation d'hypothèses (résolution de cas problèmes) Exécution des exercices proposés Observation de la performance de ses pairs au volant et critique constructive Exécution des tâches liées à la fin de l'activité de conduite Tâches assignées : Lire la brochure et voir le document vidéo sur le freinage ABS Tenir un rapport de progression des apprentissages 	1 à 4

Durée	Titre et objectif d'apprentissage	Contenu	Activité d'enseignement	Activité d'apprentissage	Élément de compétence
			<ul style="list-style-type: none"> Observation Émission de <i>feed back</i> personnalisé et collectif 	(auto-évaluation de sa conduite)	
Activité 3					
<i>Circuit II : manœuvres particulières : techniques de demi-tours et de courbes</i>					
3 h	<ul style="list-style-type: none"> Choisir et appliquer le bon type de demi-tour en raison de l'environnement Appliquer la technique de courbe Choisir la vitesse appropriée en fonction de la courbe Évaluer ses freinages et sa conduite dans les courbes et ceux de ses pairs Apprécier sa conduite 	<ul style="list-style-type: none"> Les 4 types de demi-tours : <ul style="list-style-type: none"> -en U -avec entrée à gauche -avec entrée à droite -le volte-face Les types et les techniques de courbe L'influence de la vitesse 	<ul style="list-style-type: none"> Invitation à résoudre des cas problématiques sur la maquette Rétroaction-théorisation Supervision de la pratique des manœuvres sur circuit aménagé avec variation de la vitesse d'exécution et de la surface (asphalte et gravier) Observation Émission de <i>feed back</i> personnalisé et collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Démonstrations sur la maquette et formulation d'hypothèses Exécution des exercices proposés Observation de la performance de ses pairs au volant et critique constructive Exécution des tâches liées à la fin de l'activité de conduite Tâche assignée : visionnement de documents vidéo « demi-tours » et tenue d'un rapport de progression des apprentissages (auto-évaluation de ses manœuvres) 	2 et 4
Activité 4					
<i>Techniques de contrôle de dérapage, déplacement d'urgence et demi-tours</i>					
3 h	<ul style="list-style-type: none"> S'initier aux notions de contrôle de dérapage Appliquer des techniques de contrôle de dérapage Reconnaître les causes de dérapage d'un véhicule S'approprier les notions liées aux techniques de contrôle de dérapage, aux techniques de courbe et aux distances de freinage Effectuer des déplacements d'urgence Choisir et appliquer le bon type de demi-tour en raison de l'environnement S'entraîner à effectuer, d'une manière consécutive, un déplacement d'urgence et un demi-tour Apprécier sa conduite 	<ul style="list-style-type: none"> Les causes et les réactions lors de dérapage Les types de dérapage Les techniques de contrôle de dérapage Les causes, les pertes d'adhérence possibles, les réactions lors de dérapage et les techniques de contrôle de dérapage Les déplacements d'urgence (risques et conséquences possibles) Les 4 types de demi-tours : <ul style="list-style-type: none"> -en U -avec entrée à gauche -avec entrée à droite -le volte-face 	<ul style="list-style-type: none"> Recueil de témoignages sur les dérapages Supervision de la pratique des techniques de contrôle de dérapage sur circuit aménagé avec variation de la vitesse d'exécution et de la surface (asphalte et gravier) Brainstorming sur le « pourquoi, le comment le quoi faire » lors de dérapages et sur la façon de les éviter (synthèse) Simulation de déplacements d'urgence Observation Feed-back personnalisé et collectif Supervision de l'application des techniques enseignées Rétroaction-théorisation Rappel des directives de fin d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Partage de témoignages Expérimentation de dérapages et application de techniques de contrôle de dérapage Participation au brainstorming Entraînement des demi-tours Observation de la performance de ses pairs au volant et critique constructive Exécution des tâches liées à la fin de l'activité de conduite Tâches assignées : Lecture sur les causes, les pertes d'adhérence possibles, les réactions lors de dérapage et les techniques de contrôle de dérapage Analyse d'un cas de dérapage à la suite du visionnement d'un document vidéo (synthèse de 1 page) Tenue d'un rapport de progression des apprentissages (auto-évaluation de sa conduite) 	2 à 4
Activité 5					
<i>Traverse sécuritaire sur feu non prioritaire, pratique sur un parcours d'urgence (manœuvres variées, et interception)</i>					
3 h	<ul style="list-style-type: none"> Immobiliser le véhicule à une intersection non-prioritaire Effectuer des exercices pour acquérir la dextérité et les aptitudes nécessaires à la 	<ul style="list-style-type: none"> Traverse sécuritaire aux intersections ou aux feux de signalisation Manœuvres variées sur parcours d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Invitation à résoudre des cas problématiques Échange/discussion Supervision des prati- 	<ul style="list-style-type: none"> Résolution de cas problématiques Exécution des exercices proposés 	1, 2 et 4

Durée	Titre et objectif d'apprentissage	Contenu	Activité d'enseignement	Activité d'apprentissage	Élément de compétence
	conduite d'urgence <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les techniques enseignées avec efficacité • Intercepter un véhicule en indiquant au conducteur son intention de le voir s'immobiliser • Positionner son véhicule de façon sécuritaire en marche ou en position d'arrêt • S'entraîner à exécuter d'une manière consécutive : déplacement d'urgence, demi-tour et interception adaptés à la situation • Apprécier sa conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement d'urgence en contexte intégré 	ques enseignées sur le parcours <ul style="list-style-type: none"> • Simulation d'un déplacement d'urgence suivie d'un demi-tour et d'une interception • Observation • Feedback personnalisé et collectif • Rétroaction / théorisation • Rappel des directives de fin d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Observation de la performance de ses pairs au volant et critique constructive • Exécution des tâches liées à la fin de l'activité de conduite • Tenue d'un rapport de progression des apprentissages (auto-évaluation de sa conduite) 	
Évaluation sommative					
	<i>Objectifs</i>	<i>Contenu</i>	<i>Épreuve de synthèse</i>	<i>Tâches de l'aspirant</i>	
3 h	<ul style="list-style-type: none"> • Témoigner du degré de réussite de la compétence : Conduire adéquatement un véhicule de police et utiliser ses équipements dans un contexte d'intervention réaliste • Apprécier sa conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite préventive et sécuritaire en tout temps • Déplacement d'urgence • Manœuvres particulières • Demi-tour • Interception • Synthèse des rapports de progression des apprentissages 	2 activités : <ul style="list-style-type: none"> • Observation et évaluation des techniques enseignées lors d'une activité virtuelle d'intégration • Appréciation de la synthèse des rapports de progression des apprentissages 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix et application concrète et efficace de techniques et manœuvres en fonction de la situation environnementale • synthèse des rapports de progression des apprentissages 	Tous les éléments de compétence

ÉVALUATION

Comme le cours *Conduite d'un véhicule de police* vise, par l'expérimentation de différentes techniques, l'acquisition d'une compétence spécifique en conduite, une évaluation formative guidera l'aspirant policier dans sa démarche d'apprentissage. Ce faisant, l'aspirant policier sera toujours en mesure de savoir où il se situe dans l'acquisition de la compétence et d'apporter, au cours de la formation, des ajustements qui lui assureront une meilleure compréhension, et surtout, une meilleure application de cette habileté technique en conduite policière que ce soit lors de la patrouille ou en situation d'urgence.

En outre, une évaluation sommative de type critérié (épreuve de synthèse) attestera des apprentissages réalisés lors de la session de formation. Il y a lieu de mentionner que chaque élément de compétence sera évalué et que la réussite de chacun est nécessaire pour attester de la réussite du cours *Conduite d'un véhicule de police*. L'objectif de cette évaluation est de permettre à l'aspirant policier d'avoir un profil précis de la compétence acquise au terme de sa formation. À cet effet, l'aspirant policier recevra un profil pédagogique comportant une légende le situant quant au degré de maîtrise de la compétence attendue, soit :

6= Excellent :	Dépasse avec distinction et sans ambiguïté le seuil habituellement exigé pour les critères de performance.
5= Très satisfaisant :	Atteint constamment et de façon convaincante les critères de performance en cause.
4= Répond aux exigences:	Atteint les critères de performance de manière satisfaisante, bien qu'il ou qu'elle puisse parfois éprouver quelques difficultés.
3= Amélioration requise:	Éprouve souvent des difficultés. Il ou elle n'atteint les critères que dans un contexte idéal. Il ou elle n'arrive pas à être performant ou performante sous la contrainte ou en présence d'obstacles.
2= Insatisfaisant :	Éprouve de sérieuses difficultés et n'atteint que rarement les critères de performance attendus.
1= Inacceptable :	Démontre qu'il ou qu'elle n'atteint pas les critères de performance. Il ou elle est en difficulté malgré le support de ses pairs, de ses instructeurs ou de son chef d'équipe.

OBJETS D'ÉVALUATION FORMATIVE

- Entraînement des techniques pratiques
- Analyse de cas à la lumière des lectures effectuées
- Régulation en fonction du feedback

OBJETS D'ÉVALUATION SOMMATIVE

- Déplacement d'urgence, manoeuvres et technique d'interception adaptées en fonction de l'environnement contextuel.
- Appréciation de la synthèse des rapports de progression des apprentissages au niveau technique en conduite d'un véhicule de police.

BIBLIOGRAPHIE

BÉNARD, Léandre et CORRIVEAU, Denis. (2001). *Techniques de conduite préventive*. Nicolet : Éditeur Denis Corriveau. ISBN 2-9800918-1-2. 201 pages.

CORRIVEAU, Denis. (1997). *Techniques de conduite avancée*. Nicolet : Les Éditions Dynamiques. ISBN 2-9800918-0-4. 314 pages.

GOUVERNEMENT DU CANADA. (199?). *Ce que vous devez savoir au sujet du dispositif de frein anti-blocage ABS*. Canada . Brochure, 8 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1988). *Guide de la route*. Québec : Les Publications du Québec. 223 pages.

DOCUMENTS VIDÉO

GENERAL MOTORS. (1991). *Freinage « ABS »*. Document vidéo, 7 minutes.

INSTITUT DE POLICE DU QUÉBEC. (1995). *Demi-tour en U* . Document vidéo, 5 minutes.

INSTITUT DE POLICE DU QUÉBEC. (1995). *Demi-tour à gauche*. Document vidéo, 5 minutes.

INSTITUT DE POLICE DU QUÉBEC. (1995). *Demi-tour à droite*. . Document vidéo, 5 minutes.

INSTITUT DE POLICE DU QUÉBEC. (1995). *Demi-tour (Volte-face)*. Document vidéo, 5 minutes.

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE MONTRÉAL. (1991). *Attitudes*. Document vidéo, 21 minutes.

ANNEXE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.